

Le Petit Journal de Saint-Silvain

Juillet 2023



*Mairie de Saint-Silvain-Bellegarde
23190 Saint-Silvain-Bellegarde
Tél. : 05 55 67 62 47 ; mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Rédaction et mise en page : Isabelle Carton, Michèle Alouchy,
Alain Bujadoux, Alain Grass, Jean-Marie Bertrand*

Le mot du Maire

Un centre de santé ouvert depuis le 19 juin, un relais de téléphonie mobile complètement opérationnel depuis janvier et un déploiement de la fibre achevé à l'automne prochain, voilà des réalisations assurément bénéfiques pour notre Commune.

Nos efforts tenaces pour être attractifs, notamment vis-à-vis des jeunes, sont cruciaux pour l'avenir. Les résultats du recensement du début d'année ne laissent pas de doute sur cette nécessité : 188 résidents permanents, contre 211 en 2017 ... La fermeture, à la rentrée prochaine, d'une classe à Bellegarde est un autre signal d'alerte.

Le dynamisme est l'affaire de tous : que Saint-Silvain soit désormais le point de départ d'un réseau de quelque 90 km de sentiers de randonnée intercommunaux est un réel atout.

Axé d'abord sur la sécurité, le lancement, au second semestre, de la première tranche de travaux de défense contre l'incendie (bornes, poteaux, sinon bâches) contribuera aussi à améliorer nos conditions d'accueil, notamment pour la réhabilitation de bâtiments existants.

Sans oublier les festivités : cette année, notre fête patronale sera exceptionnellement avancée au dimanche 17 septembre, mais, comme toujours, avec le pèlerinage à la fontaine (10h30) suivi de la messe et le banquet communal organisé par le Comité des fêtes (salle polyvalente, à partir de 12h).

Bel été à toutes et à tous

Alain BUJADOUX

Au Conseil Municipal

Le Conseil municipal a tenu quatre séances durant le premier semestre 2023 : les 3 et 28 mars, 7 avril et 8 mai. Il s'est également réuni trois fois en commissions (ouvertes à tous les conseillers) : les 28 mars (préparation du budget), 24 avril (chemins) et 15 juin (audition de l'association REVE Val de Tardes). Pour plus de détails, vous pouvez consulter, à la Mairie ou sur le site Internet de la Commune (<https://saintsilvainbellegarde.fr>), les procès-verbaux des séances, accompagnés des documents soumis au Conseil, ainsi que des textes des délibérations adoptées.

- **Démission d'un membre du Conseil municipal**

Mme Justine BOSSERT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 2 mars 2023. Le Conseil en a pris acte avec regret et compréhension. Il ne comprend donc plus que dix membres.

Autre conséquence de cette démission : Mme Évelyne GIPOULON représente désormais la Commune au sein des instances du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Rozeille (SIAEP), en qualité de suppléante ; M. Jean-Marie BERTRAND la représente au sein des instances du SIVOM (déchets ménagers, travaux routiers et divers), en qualité de suppléant.

- **Publicité des délibérations du Conseil municipal**

Les nouvelles règles applicables (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, documentation de la direction générales des collectivités locales de juin 2022) comportent une nouveauté principale : dans un délai d'une semaine à compter de la date de la séance, l'affichage et la publication sur le site internet municipal **d'une liste des délibérations examinées par le Conseil**, avec *a minima* la date et l'objet des délibérations approuvées ou refusées.

Un autre changement, mais celui-là avant tout de dénomination : le « **procès-verbal** » se substitue au « **compte rendu** », sans en différer sensiblement du moins tel que celui-ci a été jusqu'alors pratiqué par la municipalité de Saint-Silvain. Sont désormais explicitement prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT ; article L. 2121-15) les mentions : des délibérations adoptées (ou non adoptées) et des rapports au vu desquelles elles l'ont été ; des demandes de scrutin et des résultats des scrutins, avec, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens des votes ; de la teneur des discussions au cours de la séance, entendue comme le résumé des opinions émises, sans que la relation de l'ensemble des échanges doive y figurer.

En outre : le délai d'une semaine pour la publication du procès-verbal sur le site internet part désormais non plus de la date de la séance des délibérations mais de la séance suivante au cours de laquelle le procès-verbal aura été arrêté par le Conseil ; un exemplaire papier du procès-verbal doit être tenu à la disposition du public ; la tenue d'un registre des délibérations, rassemblant les procès-verbaux signés manuscritement par le maire et le secrétaire de séance, au format papier est obligatoire.

- **Centre de santé Médecins Solidaires**

Le 28 mars, les conseils municipaux de Saint-Silvain et de Bellegarde, après avoir tenu une réunion commune d'information sur le projet, ont approuvé, en des termes identiques, l'installation, aux conditions indiquées ci-après, d'un centre de santé *Médecins Solidaires* dans le bâtiment construit à Bellegarde par le Syndicat intercommunal *Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*.

Ce centre de santé associatif est géré par le collectif *Médecins Solidaires* selon son modèle innovant de « temps partagé solidaire » expérimenté à Ajain (Creuse) depuis novembre 2022 avec l'appui d'une autre association, *Bouge-ton-CoQ*, un mouvement citoyen d'aide au mieux-vivre à la campagne : des médecins généralistes volontaires, venus de toute la France, s'y relaient chaque semaine. Dans le centre de santé *Médecins solidaires* de Bellegarde & Saint-Silvain, deux postes de généralistes sont ainsi assurés continuellement avec le concours de trois personnels permanents : deux secrétaires/assistantes médicales coordinatrices et une infirmière du réseau ASALEE de suivi des malades chroniques.

Médecins Solidaires fait son affaire du fonctionnement du centre, notamment du recrutement des médecins, de leur défraiement (800 €/semaine), de leur logement (dans des gîtes) et de leurs déplacements (véhicules), ainsi que de la rémunération des autres personnels.

Pour leur part, **les deux communes** de Saint-Silvain et de Bellegarde, via le Syndicat intercommunal qui les associe pour la construction et l'utilisation du bâtiment implanté à Bellegarde, **ont pris trois engagements :**

- **la mise à disposition gratuite des locaux** (à l'exception de deux des six cabinets), soit une charge annuelle évaluée à 16 000 € (8 000 € par commune) correspondant principalement aux annuités (intérêts et capital) de l'emprunt de 150 000 € sur 15 ans contracté pour couvrir la part non subventionnée du coût de la construction (autrement dit, une charge équivalente au manque à encaisser en loyers quand le bâtiment n'est pas loué) ;

- **la mise à disposition gratuite des mobiliers et matériels**, y compris médicaux et informatiques, nécessaires au fonctionnement du centre de santé dans la limite de 40 000 € TTC, soit, en 2023 uniquement, une contribution de 20 000 € par commune pour financer ces achats, mais susceptible d'être subventionnée jusqu'à hauteur de 80 % du montant hors TVA - ce qui, dans ce cas raisonnablement plausible, ramènerait le reste à charge net à 4 000 € par commune (hors coût de la trésorerie nécessaire dans l'attente de la perception des subventions) - et ouvrant droit à compensation de la TVA. Les équipements achetés resteront propriété du Syndicat ;

- **la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux** (eau, électricité, chauffage, internet, assurance, ménage, entretien espaces extérieurs), soit une charge annuelle évaluée initialement à 11 000 € puis revue à 14 000 € (7 000 € par commune).

Au total, la charge annuelle par commune ressort à 15 000 €, avec en 2023 une dépense supplémentaire de l'ordre de 4 000 € à 10 000 €, selon le taux des subventions (entre 50 % et 80 %) qui seront obtenues du Département, de la Région et de l'Etat, pour les acquisitions de mobiliers et matériels.

L'ouverture du centre a été précédée de deux réunions publiques d'information, le 5 avril à Bellegarde et le 13 juin à Saint-Silvain. Annoncée pour mi-juin, elle est devenue effective le lundi 19 juin.

Aux termes de la convention conclue entre le Syndicat et *Médecins Solidaires*, ce centre de santé *Médecins Solidaires* a vocation à fonctionner jusqu'à ce qu'au moins deux médecins généralistes permanents (ou équivalents temps plein) aient donné leur accord pour venir exercer dans le bâtiment propriété du Syndicat.

• **Approbation des comptes 2022 de la Commune**

Les comptes de la Commune comprennent un compte pour le budget principal et un autre pour le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp. Ils sont tenus en double : les comptes de gestion le sont par le comptable public, depuis peu le chef de poste du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubusson ; les comptes administratifs le sont par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire. Les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques. Le Conseil municipal a vérifié que, pour les

deux budgets, les deux comptes tenus respectivement par le comptable et par le Maire ont bien été identiques.

- **Budget principal**

- **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	38 968,23	Atténuations de charges :	100,00
Charges de personnel :	48 858,77	Produits des services :	15 034,03
Autres charges de gestion courante :	29 356,60	Impôts locaux :	65 459,82
Charges financières :	97,90	Dotations :	80 859,69
Charges exceptionnelles	00,00	Autres produits de gestion courante :	12 927,03
		Produits exceptionnels :	0,00
		Produits financiers :	0,00
Total dépenses de fonctionnement :	114 281,50	Total recettes de fonctionnement :	177 480,81

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 177 482 €, ont été inférieures de 3,0 % à celles de l'exercice 2021 (182 887 €) :

- les *dotations, subventions et participations* (les dotations annuelles de l'Etat) : 80 960 € contre 81 134 € en 2021, sont restées quasiment stables (- 0,2 %) ;

- les *impôts locaux* : 68 460 € contre 65 532 € en 2021 (+ 2 928 €) ont augmenté de 4,5 % ; il s'agit de la taxe foncière (45 990 € contre 44 801 € en 2021), des compensations d'exonération (11 303 € comme en 2021) et des taxes additionnelles (7 953 € contre 6 233 € en 2021) ;

- les *produits des services* : 15 034 € contre 20 530 € en 2021 (- 5 496 €) ; ils ont diminué de 26,8 %, mais, déduction faite du versement ponctuel en 2021 par la Com-Com de l'arriéré de remboursement de la charge de la navette scolaire, à titre de régularisation pour les années 2019 et 2020 (11 375 €), ils ont, au contraire augmenté d'environ 5 000 € en raison notamment des redevances versées par l'exploitant de la carrière au titre de sa compagne 2022 d'extraction (+ 6 567 €) ;

- les *autres produits de gestion courante* : 12 927 € contre 11 516 € en 2021 (+ 1 411 €) ; ils ont augmenté de 12,3 % et sont essentiellement constitués par les loyers des logements loués (11 744 € contre 11 516 € en 2021) ;

- les *produits exceptionnels* : il n'y en a pas eu en 2022, alors que 4 093 € en 2021 et 3 873 € en 2020 avaient été encaissés au titre des indemnités d'assurance pour les dommages causés par la grêle au bâtiment communal mis à disposition de la société de chasse.

Les dépenses de fonctionnement de 2022, soit 114 282 €, ont été inférieures de + 4,9 % à celles de 2021 (120 185 €) :

- les *charges à caractère général* : 38 968 € contre 60 941 € en 2021 (- 21 973 €) ; elles ont diminué de 36,1 % ; ceci tient, pour partie, à la comptabilisation exceptionnelle en 2021 de la tranche 2021 de la part indemnisée par l'assurance des réparations, d'un montant d'environ 13 000 €, du bâtiment communal grêlé mis à disposition de la société de chasse (dépenses indemnisées devant être comptabilisées en fonctionnement et non en investissement) ;

- les *charges de personnel* : 45 859 € contre 41 838 € en 2021 (+ 4 021 €) ; elles ont augmenté de 9,6 % ;

- les *autres charges de gestion courante* : 29 357 € contre 17 395 € en 2021 (+ 11 962 €) ; elles ont augmenté de 68,77 % du fait de la contribution de 11 000 € versée au *Syndicat de communes Bellegarde*

et Saint-Silvain Ensemble pour le centre de santé (notamment pour la compensation de l'absence de perception de loyers depuis la livraison du bâtiment).

En conséquence, **l'excédent de fonctionnement pour 2022**, soit 63 199 € contre 62 701 € en 2021, augmente de + 0,8 %. En y ajoutant les 137 223 € de résultats antérieurs reportés, le résultat total de fonctionnement pour l'exercice 2022 ressort à 200 422 € (contre 159 401 € en 2020 ; + 25,7 %).

Ces 200 422 € constituent la capacité d'autofinancement – substantielle - accumulée par la Commune, notamment pour contribuer au financement de ses investissements.

▪ **Investissement :**

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Excédent de fonctionnement capitalisé :	22 178,36
Opérations d'équipement :	88 498,31	Subventions d'équipement :	29 753,61
Op. 11 « Terrains » :	480,00	FCTVA :	11 959,68
Op. 12 « Achat de matériels »	3 925,94		
Op. 13 « Travaux de voirie »	11 970,44		
Op. 14. « Salle polyvalente »	2 246,64		
Op.15 « Eglise »	0,00		
Op.16 « Aménagement du bourg »	1 248,00		
Op.17 « cimetière »	3 000,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	52 472,50		
Op. 119 « Sécurité incendie »	10 898,79		
Op. 120 « Ouvrage d'art »	2 256,00		
Emprunts et cautionnements :	7 539,10	Emprunts et cautionnement :	243,00
Total dépenses d'investissement :	96 037,41	Total recettes d'investissement :	64 134,65

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022, soit 96 037 € contre 58 865 € en 2021, ont augmenté en 2022 de 63,1 %. Elles ont consisté en 98 498 € de dépenses d'équipement et 7 539 € de remboursements d'emprunt.

Les 98 498 € de dépenses d'équipement ont été utilisés principalement pour le remplacement de la chaudière du bâtiment communal (52 472 €) ainsi que pour des travaux de réfection de voirie (11 970 €) et des dépenses de sécurité incendie (10 899 €), le solde ayant été consacré à des aménagements dans le cimetière et dans le bourg ainsi qu'à des travaux dans la salle polyvalente.

Les recettes d'investissement ont diminué (- 12,9 %) par rapport à 2021, passant de 73 628 € à 64 135 €.

Si les recettes de compensation de TVA ont diminué (- 54,6 %), passant de 26 371 € en 2021 à 11 960 €, les subventions d'investissement ont augmenté de 108,3 %, passant de 14 281 € en 2021 à 29 754 €. L'autofinancement correspondant au solde de financement des exercices antérieurs a augmenté, passant de 29 061 € en 2020 à 32 976 € (+ 13,5 %).

Positif en 2021, **le résultat d'investissement** est devenu négatif en 2022 : - 31 903 € contre + 14 763 € en 2021.

Le solde des restes à recouvrer et des charges à payer sur investissements à la fin de l'exercice 2022 a été un peu plus déficitaire qu'en 2021, - 28 805 € à contre – 16 365 € à fin 2021 (+ 76,0 %).

En intégrant ces restes à recouvrer et charges à payer à la fin de l'exercice, le besoin de financement induit par les investissements (hors remboursements des emprunts) réalisés en 2022 (127 303 € = 98 498 + 28 805) a été couvert à hauteur de 23,4 % par les subventions (29 754 €), de 9,4 % par les recettes de compensation de TVA (11 960 €) et de 67,2 % (85 589 €) par l'autofinancement de la Commune.

- **Résultats et leur affectation**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	114 281,50	177 480,81	96 037,41	64 134,65
Résultats reportés		137 222,79	5 813,36	
Totaux	114 281,50	314 703,60	101 850,77	64 134,65
Résultats de clôture 2022		200 422,10	37 716,12	
Restes à réaliser 2022			32 143,00	3 388,00
Totaux cumulés			69 859,12	3 388,00
Résultats définitifs		200 422,10	66 521,12	

- **Budget de l'atelier**

- **Fonctionnement et investissement**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	122,00
Autres charges de gestion courante :	0,0	Autres produits de gestion courante :	5 378,61
Total dépenses de fonctionnement :	0,00	Total recettes de fonctionnement :	5 687,48

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opérations d'équipement :	0,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	0,00	Total recettes d'investissement :	00,00

Les recettes de fonctionnement, constituées essentiellement des loyers versés par la société Codechamp, se sont élevées à 5 687 €. Les dépenses de fonctionnement ont été nulles. Compte tenu des 16 662 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ressort à 16 662 €. Les dépenses et les recettes d'investissement ont été nulles. Compte tenu de 10 561 € de résultats d'investissement reportés au titre des exercices antérieurs, le résultat d'investissement reporté à fin 2022 ressort également à 10 561 €.

- **Résultats et leur affectation**

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,00	5 687,48	0,00	00,00
Résultats reportés		16 662,22		10 560,97
Totaux	0,00	22 349,70	0,00	10 560,97
Résultats de clôture		22 349,70		10 560,97
Restes à réaliser				
Totaux cumulés			0,00	0,00
Résultats définitifs		22 349,70		10 560,97

- **Endettement :**

Au 31 décembre 2022, l'endettement de la Commune s'élevait à 13 189 € (22 085 € à fin 2021), avec deux échéances annuelles seulement restant à courir. Il sera ramené à zéro à fin 2024.

- ***Indemnités perçues par les membres du conseil municipal***

Comme le prescrit le code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, le Maire a informé le Conseil des montants (bruts annuels) des indemnités perçues par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » : M. Alain BUJADOUX, en tant que Maire : 8 598 € ; M. Alain GRASS : en tant que premier adjoint au Maire : 3 338 €, en tant que vice-président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, où il siège en tant que représentant de la Commune : 9 136 €, en tant que vice-président du syndicat mixte Est Creuse Développement, où il siège en tant que représentant de la Communauté de communes : 3 242 € ; Mme Isabelle CARTON, en tant que

deuxième adjoint au Maire : 3 338 €. Les montants perçus respectivement par le Maire et ses deux premiers adjoints correspondent à 71 % des montants maximum autorisés. Le troisième adjoint, M. Jean-Marie BERTRAND, ne perçoit pas d'indemnité.

• **Taux d'imposition 2023**

Comme les années précédentes, les taux de la fiscalité communale pour 2023 n'ont pas été augmentés : pour la taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale)¹ ; pour la taxe sur le foncier non bâti : 46,06 % ; pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5,63 %. Avec ces taux, le produit fiscal 2023 est estimé à 51 324 €.

La possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été, en 2023, une nouveauté depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. De même que pour la possibilité de taxer les logements vacants depuis plus de deux ans, le Conseil municipal n'en a pas usé.

Malgré la stabilité de ces taux, le montant des impositions correspondantes acquittées par les contribuables va continuer à augmenter, beaucoup plus même qu'en 2022, en raison de la revalorisation annuelle, votée par le Parlement, des valeurs locatives, autrement dit des bases de calcul de l'imposition : en 2023, l'actualisation de ces bases sera de + 7,1 % contre + 3,4 % en 2022 et + 0,2 % en 2021.

• **Subventions aux associations**

Les 1 400 € alloués par le Conseil pour 2023 ont été répartis comme suit : 200 € à l'ACCA, 250 € au Comité des fêtes, 150 € à la section foot du Foyer rural de Bellegarde, 200 € aux P'tits Loups, 100 € à l'Association Francis Chigot et l'art du vitrail au XXème siècle, 100 € au Judo en Marche et 100 € Sportez-vous bien et 100 € à l'Association les Bouquets, avec 200 € mis en réserve. Les bénéficiaires devront adresser une demande et l'accompagner des justificatifs nécessaires, notamment les comptes 2022 de l'association.

• **Budgets 2023**

▪ **Budget principal**

○ **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	100 400,00	Atténuations de charges :	500,00
Charges de personnel :	54 300,00	Produits des services :	7 344,00
		Impôts locaux :	64 200,00
		Dotations :	80 450,00
Autres charges de gestion courante :	54 450,00	Autres produits de gestion courante :	29 500,00
Charges financières :	500,00	Produits financiers :	00,00
Charges exceptionnelles :	200,00	Produits exceptionnels :	00,00
Virement à la section d'investissement :	106 044,98	Résultats antérieurs reportés :	133 900,98
Total dépenses de fonctionnement :	315 894,98	Total recettes de fonctionnement :	315 894,98

S'agissant des *recettes de fonctionnement* :

- fixées à 80 450 € pour 2023, les *dotations de l'Etat* (« dotations, subventions,

¹ En 2021, du fait du transfert aux communes de part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la taxe d'habitation supprimée, le nouveau taux pour la Commune de la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 29,68 % de telle sorte que malgré l'intégration de la part départementale dans la part communale, le nouveau taux communal correspond strictement à la somme inchangée des taux communal et départemental de 2020.

participations » restent stables (80 960 € perçus en 2022) ; elles comprennent : 51 000 € (51 408 € perçus en 2022) de dotation forfaitaire de fonctionnement, 18 000 € (18 120 € perçus en 2022) de dotation de solidarité rurale, 4 000 € (4 222 € perçus en 2022) de dotation de péréquation, 4 500 € (4 547 € perçus en 2022) de dotation aux élus, 2 200 € (2 225 € perçus en 2022) d'allocation compensatrice de taxe foncière sur les propriétés non bâties, 600 € de dotation de recensement ;

- *les impôts locaux* sont budgétés pour 64 200 € (68 460 € perçus en 2022), dont 48 200 € de taxes foncières et d'habitation (45 990 € perçus en 2022), 11 000 € d'attributions de compensation (11 303 € perçus en 2022) et 5 000 € de droits d'enregistrement (7 953 € perçus en 2022) ;

- *les produits des services* sont budgétés pour 7 343 € (15 034 € perçus en 2022, mais avec un remboursement non reconductible de la Com-com pour la navette scolaire) ;

- *les autres produits de gestion courante* (loyers notamment) sont budgétés pour 29 500 € (12 927 € perçus en 2022), en raison, en 2023, d'un transfert de 18 000 € du budget de l'atelier au budget général ;

- au total, *les recettes de fonctionnement* 2023 sont budgétées pour 181 994 € hors report des exercices antérieurs (170 346 € budgétés et 177 481 € effectivement perçus en 2022) et pour 315 895 € en incluant les 133 901 € de report des exercices antérieurs (137 223 € budgétés en 2022).

En ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement** :

- hors virement à la section d'investissement, *leur montant net budgété* passe de 184 550 € en 2022 (114 282 € effectivement dépensés en 2022) à 209 850 € pour 2023 (+ 13,7 %) ;

- le montant total prévu des recettes de fonctionnement s'élevant à 315 895 €, *le virement à la section d'investissement* (autrement dit, l'excédent de fonctionnement dégagé pour autofinancer les investissements), tel qu'il est budgété, passe de 123 019 € en 2022 à 106 045 € en 2023, soit une diminution de 13,8 % ;

- la progression de 13,7 %, soit + 25 300 €, des dépenses nettes budgétées recouvre surtout une augmentation des *autres charges de gestion courante* (+ 21 350 €), essentiellement due à la contribution versée au *Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de santé *Médecins Solidaires* dans le bâtiment construit par le Syndicat, et, dans une moindre mesure une croissance des charges de personnel (+ 7 350 €), tandis que les prévisions de *charges à caractère général* diminuent de 3,7 % (100 400 € prévus contre 104 300 € prévus au budget 2022, soit - 3 900 €) ;

- malgré la remontée des taux d'intérêt, les *charges financières* demeurent négligeables, à 500 €, étant donné le faible et décroissant endettement de la Commune.

○ **Investissement :**

Dépenses d'investissement (€)		Recettes d'investissement (€)	
001 : Déficit investissement	37 716,12	Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé :	66 521,12
Opérations d'équipement :	153 783,98	Subventions d'équipement :	46 940,00
Op. 11 « Terrains » :	283,98	FCTVA :	8 199,00
Op. 12 « Achat de matériels »	5 000,00	Virement de la section de fonctionnement	106 044,98
Op. 13 « Travaux de voirie »	41 000,00		
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op. 15 « Eglise »	0,00		
Op. 16 « Aménagement du bourg »	0,00		
Op. 17 « cimetière »	6 000,00		
Op. 18 « Bâtiment mairie »	1 500,00		
Op. 119 « Sécurité incendie »	100 000,00		
Op. 120 « Ouvrages d'art »	0,00		
Emprunts et cautionnements :	7 900,00	Emprunts et cautionnement :	500,00

Restes à réaliser	32 143,00		3 338,00
Total dépenses d'investissement :	231 543,10	Total recettes d'investissement :	231 543,10

En **dépenses d'investissement**, les *opérations d'équipement* prévues en 2022 (sous réserve de l'obtention des subventions demandées) s'élèvent à 153 783,98 € (160 278,00 € budgétés en 2022), principalement :

- 100 000 € pour la réalisation de la première tranche des travaux de sécurité incendie : installation de bornes ou de poteaux incendie et, là où le réseau d'eau ne le permet pas, stockages d'eau dans des bâches ;

- 41 000 € pour les *travaux de voirie*, notamment pour la réfection de la voie communale n° 101 Le Faux-Chez Sauvanot entre l'intersection avec la route départementale n° 38 et la maison Gligny et la remise en état d'un tronçon de chemin rural à Malleret ;

- 6 000 € pour des travaux dans le cimetière (réfection du portail ouest, composteur) ;

- 5 000 € pour des achats de matériels (équipements informatiques et un compresseur).

S'y ajoutent 7 900 € de remboursements d'emprunt.

Le *montant total des dépenses d'investissement* budgétées pour 2023, hors opérations 2022 non encore soldées au 31 décembre 2021 (28 805 € de dépenses nettes), ressort ainsi à 161 684 €.

S'agissant des **recettes d'investissement**, ces 161 684 € seront financés par : 46 940 € de *subventions* (29,0 %) ; 8 199 € de *compensations de TVA* (5,1 %) ; 106 045 € d'*autofinancement* (65,6 %) ; 500 € de *cautionnement*.

▪ **Budget de l'atelier**

○ **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	10 357,70	Produits des services :	150,00
Autres charges de gestion courante :	18 005,00	Autres produits de gestion courante :	5 863,00
		002 – Résultat reporté	22 349,70
Total dépenses de fonctionnement :	28 362,70	Total recettes de fonctionnement :	28 362,70

○ **Investissement :**

Dépenses d'investissement (€)		Recettes d'investissement (€)	
Opérations d'équipement :	10 560,97	001 – Résultat investissement reporté	10 560,97
Emprunts et cautionnements :	350,00	Emprunts et cautionnement :	350,00
Total dépenses d'investissement :	10 910,97	Total recettes d'investissement :	10 910,97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp, soit 5 564 € en 2022. Les charges de fonctionnement sont quasi nulles, mais un transfert de 18 000 € du budget de l'atelier au budget général est prévu pour 2023, de façon à utiliser les réserves accumulées grâce à la location de ce bâtiment.

▪ **Emprunts :**

L'encours des emprunts souscrits par la Commune se présente comme suit pour l'année 2023 :

Date début	Durée emprunt	Objet emprunt	Organisme prêteur	Taux 2022	Échéances 2023		Capital restant dû au 31/12/2023
					Capital	Intérêts	
2004	20 ans	Réhabilitation bâtiment mairie et	Crédit Agricole		6 561,55 €	130,83 €	6 626,64 €

		logements					
2014	10 ans	Travaux de voirie VC n° 1	Département	0 %	800,00 €	0,00	800,00 €

Fin 2024, l'endettement de la Commune sera nul. Le montant de la trésorerie détenue par la Commune s'élevait à environ 190 000 € en avril 2023.

- ***Défense contre l'incendie***

La première tranche de travaux, à engager en 2023, au titre du schéma communal prévoit l'installation de trois bornes incendie (Malleret, Les Barris Bas/Moulin des Barris, Chez Geline), six poteaux incendie (Chez Taverne, Chez Villatte/Les Trois-Ponts/Chez Autorgues, Le Mont, Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bierges, La Balette), une prise d'eau (bâtiments de l'exploitation agricoles HERITEAU en bordure de la route départementale 9) et quatre ou cinq bâches souples : Buxerette, Chez Bardy, Chez Aufaure, Le Chassain, Chez Mursolles [une bâche ou une prise d'eau]).

Les résidents/professionnels des villages concernés seront consultés sur le choix des d'emplacements. Pour les bâches souples, les terrains pourront être soit achetés soit mis à disposition par une convention du même type que celles utilisées par ENEDIS.

A la demande de la préfecture, le subventionnement 2023 par l'Etat (40 %) sera assuré non pas au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais au titre du Fonds Vert relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique. En l'absence d'autres possibilités de subvention, l'autofinancement de cette première tranche par la Commune (60 %) ressort à 58 000 € pour un investissement de 100 000 € (HT).

- ***Syndicat pour le développement de l'informatique creusoise (SDIC)***

Comme plus de 200 autres communes creusoises, Saint-Silvain a adhéré à ce syndicat qui a pour objet l'étude et la réalisation de solutions informatiques pour les collectivités adhérentes, l'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et matériels d'intérêt ou d'usage collectif ou commun et le conseil à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- ***Eau potable***

Le Conseil municipal a approuvé l'adhésion du SIAEP de la Rozeille (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable), dont la Commune est membre, au nouveau Syndicat mixte de production et d'interconnexion d'eau potable, créé récemment, pour permettre l'interconnexion de leurs réseaux, par cinq syndicats d'eau potable du département, ceux de la région de Boussac, de la Rozeille, de la vallée de la Creuse, d'Ahun et du bassin de Gouzou et la communauté d'agglomération de Guéret.

Par ailleurs, le Conseil a examiné le rapport annuel 2021 du SIAEP sur le prix et la qualité du service public de l'eau : 8 317 abonnés, 12 541 habitants desservis, 1 102 km de canalisations, 84,44 m³ d'eau consommés en moyenne par abonné, 2 486 087 € de ventes d'eau, 2,83 €/m³ de prix de vente en 2021 pour une facture type de 120 m³, 70,69 % de rendement du réseau, 100 % de taux de conformité microbiologique, 94,7 % de taux de conformité pour les paramètres physicochimiques, 1 636 419 € de travaux réalisés en 2021 sur le réseau.

- ***Actualisation de la convention PALULOS***

Un contrôle préfectoral sur l'application de la convention PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatifs et à Occupation Sociale), signée le 17 décembre 2004 entre l'Etat et

la Commune, aux trois logements sociaux loués par la Commune dans le bâtiment de la Mairie a conduit à recalculer leurs surfaces habitables et utiles respectives : 72,30 m² et 84,67 m² pour le logement T4 (n° 1) ; 47,42 m² et 56,69 m² pour le T3 (n° 2) ; 64,90 m² et 64,90 m² pour le T2 (n° 3).

• ***Chemins ruraux***

La commission « chemins » du Conseil municipal a auditionné, le 24 avril, d'une part, M. Claude PALMY, pour recueillir sa position et celle des autres membres de l'indivision PALMY sur le recours ou non au juge pour le bornage et la régularisation juridique du chemin des Garennes à Bagnard, et, d'autre part, M. Sébastien CARTON, pour lui présenter un résultat des recherches effectuées sur l'existence du chemin rural public de La Ribière à Chez Aufaure dès le 19^{ème} siècle (deux actes de 1858 établis par un notaire de Bellegarde le mentionnent).

Le Conseil municipal a répondu favorablement à la demande de M. Julien MOURLON, agriculteur à Malleret, que la Commune remette en état le tronçon du chemin rural dit du « pré de derrière », au nord du village de Malleret. De récentes mutations de propriété ont rendu nécessaire l'usage de ce tronçon de chemin pour l'exploitation de M. MOURLON. Les travaux à effectuer consistent, là où c'est nécessaire, à nettoyer la plateforme sur une largeur d'environ 3 mètres et à la renforcer avec du tout-venant, ainsi qu'à buser le ruisseau de Malleret là où le chemin le traverse. M. MOURLON s'est engagé à assurer ensuite l'entretien de cette portion de chemin.

Le Conseil a également répondu favorablement à la demande de M. Patrick BRISSON, récent acquéreur de la maison et de l'entourage sis au 11 Chez Lucet, d'acquérir le tronçon de chemin rural qui longe le côté sud-est de sa parcelle, sous réserve que la Commune cède, à M. BRISSON et/ou aux autres riverains du chemin (1 €/m²) l'intégralité de ce chemin inutilisé de longue date, dit « le Y de Chez Lucet » dans l'inventaire des chemins ruraux de la section cadastrale AI. Ceci pour éviter une enclave communale au milieu d'un ensemble de parcelles privées. M. BRISSON n'a pas donné suite.

• ***Ecoles***

Par le vote d'une motion par le Conseil municipal et la participation du Maire aux diverses manifestations organisées, notamment par l'Association des maires et adjoints de la Creuse (AMAC), la Municipalité s'est associée aux protestations des élus, des enseignants et des parents d'élèves contre les fermetures de classe en Creuse, dont une dans notre regroupement pédagogique intercommunal (RPI) à l'école de Bellegarde, décidées, pour la rentrée prochaine, par la rectrice et le directeur académique des services creusois de l'éducation nationale. Un malencontreux courrier du président de la Com-com au directeur académique, laissant supposer un possible troc entre le maintien d'une classe à Crocq contre la fermeture de celle de Bellegarde, a dû être démenti avec véhémence, y compris auprès de la préfète et de la rectrice. L'accent a également été mis sur le manque d'instituteurs remplaçants, un handicap rural tout aussi majeur, notamment par rapport aux zones urbaines, pour les parents qui travaillent et auxquels les écoles creusoises n'offrent pas de système de garde en cas d'absence d'un enseignant.

• ***Circuit du Mas du Clos***

À la suite de la réouverture du circuit au printemps, le Maire et, par son intermédiaire, le Conseil municipal ont été saisis par courriers (M. Mans et Mme Eva STOCK, M. Hugo BONDER), par téléphone ou lors d'entretiens (MM. Gabriel SCHMITZ et François DARGENT) de protestations contre les nuisances induites, notamment sonores mais plus largement environnementales, ainsi que les dommages économiques pouvant aussi en résulter (perte de valeur des immeubles, perturbations d'activités professionnelles).

En réponse à ces demandes de pouvoir faire valoir le point de vue des opposants au circuit auprès

de la Municipalité, notamment au regard de l'avis rendu par le Conseil le 9 septembre 2022 sur les conditions de la réouverture du circuit, une commission du Conseil municipal a auditionné, le 15 juin, à leur demande, cinq représentants de l'association REVE Val de Tardes : MM. Gabriel SCHMITZ et Jean-Daniel BALTASSAT (du Chet à Saint-Avit de Tardes), respectivement actuel et précédent présidents, M. François DARGENT et Mmes Caroline DETCHENIQUE et Eva STOCK. Ils ont argumenté en détail leurs préoccupations relatives : d'une part, au niveau et à la récurrence des nuisances sonores ressenties au-delà du circuit et aux difficultés pratiques de les faire mesurer efficacement et objectivement, ainsi qu'aux autres nuisances environnementales (déchets des pneumatiques, bilan carbone, atteintes aux espaces protégés, y compris un ruisseau affluent de la Tardes) et économiques ; d'autre part à la perspective d'une possible mise en service du circuit en terre ; également à la conformité des procédures d'homologation et d'autorisation du circuit ; enfin aux difficultés pour l'association d'établir un dialogue tant avec les gestionnaires du circuit qu'avec les autorités publiques concernées.

• **Questions diverses**

Relais 4G multi-opérateurs de téléphonie mobile : il est complètement opérationnel depuis le 2 janvier dernier. La couverture de la vallée de la Tardes, du bourg et de ses environs et au moins de la partie sud de Bellegarde, notamment l'EHPAD et le centre de santé, en est très sensiblement améliorée.

Déploiement de la fibre : réalisé par le Syndicat mixte DORSAL et son délégataire la société AXIONE, il a débuté dans la Commune, plutôt en avance sur le calendrier annoncé. L'ouverture commerciale reste programmée pour fin 2024 mais pourrait intervenir quelques mois plus tôt. D'autres travaux, ceux-là d'enfouissement de fibres, effectués ou en cours dans la Commune, notamment sur les accotements de la route départementale 39, ne sont pas liés au déploiement de la fibre dans la Commune, mais concernent de grosses liaisons fibrées inter-régionales.

Recensement : il s'est déroulé à partir du 19 janvier ; résultats provisoires : 188 résidents permanents (211 en 2017).

Cloches de l'église : l'horloge de leur commande électrique a dû être remplacée (1 000 € TTC).

Déblaiement du terrain communal : les déblais sont désormais entreposés sur le terrain de l'ancienne décharge communale de Bellegarde, de l'autre côté de la route départementale 9.

Taille des haies : Seules les haies bordant les voies communales sont taillées par le SIVOM au titre de l'entretien de la voirie communale. Les haies, non plus que les banquettes, des chemins ruraux ne sauraient relever de cet entretien coûteux (réponse faite à une demande de M. Robert BAGUETTE).

Cotisations de retraite : le rachat par la secrétaire de mairie, en tant que fonctionnaire titulaire (régime CNRACL), de ses services accomplis pour la Commune, entre 2008 et 2012, comme agent contractuel (régime IRCANTEC) entraîne un complément de cotisations patronales d'environ 6 000 €.

Bâtiment communal mis à disposition de l'ACCA : à la suite de la surconsommation d'électricité constatée l'an passé, une convention en bonne et due forme été conclue avec l'ACCA pour formaliser l'ensemble des conditions d'utilisation du local communal mis à sa disposition (non exclusive).

Ostensions de Crocq : une bannière de l'église de Saint-Silvain a été confectionnée pour l'occasion (Mme Evelyne GIPOULON et sa fille) ; elle sera présente à la procession de Saint Eloy le dimanche 16 juillet.

Lettres anonymes : le Maire, calomnié ès qualité, et son épouse en ont reçu deux ; plainte a été déposée.

Recensement 2023

Résultat du recensement réalisé en février 2023

	Décompte
Nombre d'habitants	188
Résidences principales	98
Logements vacants et résidences secondaires	107
Nombre de logements enquêtés	205
Nombre de logements non enquêtés	1

Recensement de 2017 : 211 habitants, soit – 23 habitants (-10,9 %) en 6 ans (2017-2023).

Deux facteurs principaux, chacun d'un poids probablement du même ordre, peuvent expliquer cette diminution de 23 habitants :

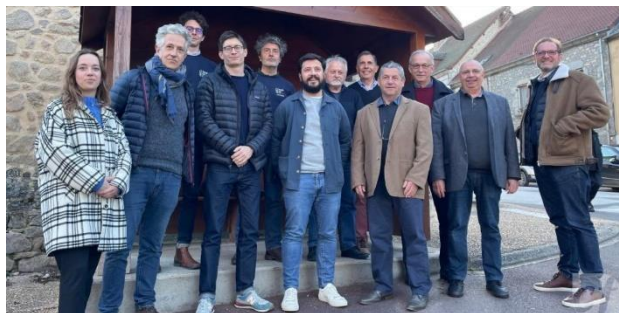
- une dizaine de décès pour quelques naissances seulement dans les familles en résidence principale ;
- des installations moindres que les départs, ceux-ci concernant notamment de jeunes adultes ayant quitté leurs familles pour leurs études ou leurs premiers emplois.

Conséquence pour le recensement de 2028 : compte tenu de la moyenne d'âge plutôt élevée de la population en résidence principale actuelle, l'avenir à moyen terme de notre Commune va avant tout dépendre des nouvelles installations permanentes, notamment de familles jeunes.



Jean-Claude MARTINAN, recenseur

Centre de santé



- ***Où en est-on ?***

Géré par l'association *Médecins Solidaires* et installé dans le bâtiment (15, rue des Bouquets à Bellegarde) du *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*, le centre de santé fonctionne depuis le lundi 19 juin dernier, avec deux médecins généralistes, relayés chaque semaine et assistés d'une équipe permanente comprenant deux coordinatrices (secrétaires/assistantes médicales) et une infirmière Asalée.

Horaires : du lundi au vendredi : 9h-13h (10h-13h le lundi), 15h-19h ; le samedi : 9h-12h

Rendez-vous : 05 18 22 03 42 ou www.doctolib.fr

- ***Qu'est-ce que Médecins Solidaires ?***

C'est un collectif de médecins généralistes. Il promeut la solidarité des médecins pour remédier aux déserts médicaux. Sa formule : le temps partagé solidaire. Elle consiste à proposer à tous les médecins généralistes, libéraux aussi bien que salariés (à l'hôpital ou en centres de santé), de venir exercer une semaine dans un des centres de santé géré par le collectif dans les campagnes sans médecin. Chaque lundi, ces médecins volontaires, modestement rémunérés, s'y succèdent. Les candidats sont nombreux et les patients satisfaits, grâce, entre autres, à une organisation médicale et logistique spécialement adaptée.

Association sans but lucratif, *Médecins Solidaires* a été fondée et est dirigée par un jeune médecin de Haute-Vienne, Martial JARDEL, avec quelques confrères. Elle bénéficie de l'appui, notamment logistique, d'une autre association, *Bouge-ton-Coq*, aussi d'intérêt général, forte d'une expérience déjà éprouvée en matière de revitalisation rurale (épiceries solidaires, notamment).

- ***En quoi un centre de santé diffère-t-il d'une maison de santé ?***

Dans un centre de santé, les médecins sont salariés. Dans une maison de santé, ils exercent à titre libéral.

Entre autres particularités, un centre de santé est un « centre traitant », assimilé à un « médecin traitant », au sens de l'Assurance maladie, pour les patients qui le souhaitent. Il est aussi tenu d'accueillir tous les patients qui se présentent (soins dits non programmés), étant précisé que, même en cas d'urgence, mieux vaut toujours prévenir préalablement par téléphone.

- ***Qu'est-ce qu'un infirmier ou une infirmière Asalée ?***

Intervenant en équipe de soins primaires avec les médecins généralistes du centre, l'infirmier ou l'infirmière Asalée (acronyme du réseau intitulé « Action de santé libérale en équipe ») suit les patients atteints de maladies chroniques (diabète, par exemple), participe à l'éducation thérapeutique, aux épistages ou assure certains accompagnements (sevrage tabagique, par exemple).



- **Comment sont partagées les charges de fonctionnement du centre de santé entre Médecins solidaires et les deux communes ?**

Le centre de santé est géré par *Médecins Solidaires*. Les consultations et les visites sont prises en charge par l'Assurance maladie et les assurances complémentaires au tarif de droit commun (secteur 1). Si les salaires versés aux médecins sont modestes, le centre les héberge dans des gîtes et met un véhicule à leur disposition. S'y ajoutent d'autres frais spécifiques à la formule *Médecins solidaires*, notamment pour susciter les candidatures des médecins volontaires, les sélectionner et les organiser.

Via le syndicat intercommunal qui les réunit, les deux communes apportent trois contributions : la mise à disposition gratuite des locaux (charge annuelle d'environ 8 000 € par commune), la prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment (charge annuelle d'environ 7 000 € par commune ; eau, électricité, chauffage, internet, ménage, entretien des espaces extérieurs) ; la mise à disposition gratuite des mobiliers et matériels, y compris médicaux et informatiques (entre 10 000 € et 4 000 € par commune, en 2023 uniquement, selon le taux des subventions obtenues).

- **Pourquoi pas d'autres professionnels de santé dans le bâtiment du centre ?**

Deux des six cabinets sont réservés à cet effet. Le choix des utilisateurs et les conditions des locaux d'usage commun seront convenus conjointement entre le *Syndicat* et *Médecins Solidaires*. Ce pourrait être des professionnels médicaux (médecins spécialistes, sages-femmes) ou paramédicaux (orthoptistes, par exemple).

- **Comment le centre de santé s'insère-t-il dans le territoire de santé environnant ?**

Avant même son ouverture, *Médecins Solidaires* a participé à la création de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) *La Licorne* qui réunit tous les professionnels de santé du bassin de vie d'Aubusson. Le centre a vocation à œuvrer en étroite coordination avec les professionnels les plus proches, à commencer par la pharmacienne et l'équipe infirmière de Bellegarde et les médecins généralistes des alentours. La grande salle de réunion est faite pour faciliter les échanges et le travail interdisciplinaire de groupe, pour les soins mais tout autant pour la prévention et l'éducation à la santé.

- **Un centre de santé Médecins Solidaires pour combien de temps ?**

Jusqu'à ce qu'au moins deux médecins à temps plein (ou équivalents) aient confirmé leurs engagements de venir exercer de façon permanente dans le bâtiment du centre. C'est ce que prévoit la convention conclue entre le *Syndicat* et *Médecins Solidaires*. Un centre de santé *Médecins Solidaires* est conçu comme une solution transitoire, de nature à faciliter son remplacement par une ou plusieurs installations médicales pérennes.

- **Et après le centre Médecins Solidaires ?**

L'Association de préfiguration et d'accompagnement du centre de santé pour le secteur de Bellegarde-en-Marche continue d'y travailler activement. La venue du docteur Tarik BENCHEMAM, ancien médecin de l'ambassade de France à Alger, en poste à l'hôpital d'Aubusson depuis novembre 2021, reste attendue pour 2025. Quant au deuxième médecin, la formule *Médecins Solidaires* devrait nous aider à le séduire.

Sachons donc être attractifs ! C'est l'affaire de chacune et chacun d'entre nous. Dans l'immédiat, réservons le meilleur accueil à ces généralistes solidaires venant de la France entière pour nous apporter cette si précieuse présence médicale de proximité qui nous a tant fait défaut pendant un an.



Vie scolaire

Les effectifs et l'organisation de la rentrée 2023

En raison d'un effectif en diminution, un poste d'enseignant et un poste d'ATSEM sont supprimés à la rentrée 2023.

De plus, Hélène JOSEPH enseignante de Saint-Silvain, nous quitte pour un poste en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) au Collège d'Aubusson.

Voici la répartition prévue à la rentrée :

Maternelle à Bellegarde (Mme DE LAGUERENNE) : 3 TPS, 3 PS, 4 MS, 7 GS² = 17 élèves

Primaire à Bellegarde (Mme SAINSON) : 4 CP, 6 CE1, 7 CE2 = 17 élèves

Primaire à Saint-Silvain (Mme MACE à temps partiel complété par un autre enseignant) : 11 CM1, 4 CM2 = 15 élèves

Effectif à Bellegarde : 34

Effectif à Saint-Silvain : 15

Total : 49

*De haut en bas et de gauche à droite
avec indication du collège choisi pour
les élèves de CM2*

Bénédicte (AESH),
Hélène JOSEPH (enseignante), Gabriel
CLEDAT (Collège Aubusson), Natal
MARTIN (Collège d'Auzances), Clara
GIRAUD (Collège Aubusson), Léonie
MARQUES (Collège d'Auzances)
Tyler BILLEGA (Collège d'Auzances),
Loane BASTOS (Collège Aubusson),
Elèves de CM1 : Sacha CUDICIO,
Clarisse HERITEAU, Leyna LOUVET



² Très petite, petite, moyenne et grande sections

Nouveaux arrivants et état-civil

Nouveaux arrivants :

- Océane GUYONNET et son fils Arthur à Chez Bardy,
- Coralie PYTHOUD et Quentin MORICE au Montgeteix.

Bonne installation dans notre commune

Décès :

- Jeanine PASSAVY, le 16 février, de Chez Taverne
- Marianne VANETIE, le 2 mai, des Barris

Toute notre sympathie aux familles

La vie des Associations

La Société de pêche

Grâce aux partenaires (commerçants et artisans), l'A.A.P.P.M.A. a offert aux élèves de l'école de Saint-Silvain un tee-shirt pour les sensibiliser à la pratique de la pêche ainsi qu'à son environnement



Ce samedi 24 Juin, les orages ont fait place à un temps parfaitement clément pour accueillir le traditionnel concours de pêche de l'A.A.P.P.M.A. La Tardes. Comme à l'accoutumé, Mr Guy CHANARD avait fort aimablement mis son champ à disposition de l'Association et des pêcheurs qui le remercient.

Voici le classement établi à l'issue du concours :

Adultes : 1^{er} : Christian LAVERGNE – 2^{ème} : Jean-Marie LAURADOUX – 3^{ème} : Éric ALLOCHON
4^{ème} : Raphaël DEMARGNE – 5^{ème} : Yoann FEUILLADE

Jeunes : 1^{er} : Benjamin MEYNARD - 2^{ème} : Kenza ROUDET - 3^{ème} : Maé ROUDET –
4^{ème} : Théo DEMARGNE - 5^{ème} : Sacha FOUSSADIER

Le 3 juin : fête des voisins



Une cinquantaine d'habitants de la Commune se sont retrouvés et ont partagé les spécialités de chacun dans une ambiance festive et chaleureuse qui s'est prolongée dans la nuit.

Nous avons eu une grande satisfaction de partager cette soirée avec entre autres, quelques adolescents de Saint-Silvain.

Pour information : un bracelet en argent a été retrouvé cassé sur l'estrade. Il est disponible actuellement à la Mairie.

Le 21 juin : fête de la musique



Le concert de jazz a attiré, malgré l'orage, un bon nombre de personnes et le succès était au rendez-vous. La soirée s'est terminée par un karaoké. Le club de gym de Bellegarde y a été fortement représenté et a excellé par sa prestation.

Le 24 juillet : Assemblée Générale



L'assemblée générale du Comité se tiendra le lundi 24 juillet à 17h à la salle des Associations. Bienvenue à toutes et à tous

Le 17 septembre : repas de la Saint Silvain



Repas de la Saint Silvain le dimanche 17 septembre à partir de midi à la salle polyvalente, avec au menu un bœuf bourguignon préparé par les membres du comité des fêtes.

Prix : 22 euros apéritif et vins compris.

Inscriptions au 05 55 67 35 37

Créativité : Une dizaine de personnes se retrouve tous les mercredis à la salle des associations et s'y active autour de la broderie, de la couture, du patchwork, du canevass, du tricot ou du crochet.

Ces après-midis sont ouverts à toutes et à tous !

À noter : la présence d'Anabelle HERITEAU, qui du haut de ses 8 ans, a appris le crochet en une seule séance après avoir été initiée au tricot par sa grand-mère.



Les P'tits Loups

Cette année l'association des P'tits Loups a organisé sa traditionnelle fête d'Halloween le samedi 29 octobre. Les enfants se sont déguisés et se sont promenés dans les rues de Bellegarde afin de récupérer des bonbons. La collecte fut très bonne !

Le vendredi 30 juin, malgré un contexte tendu au niveau de l'école à la suite de la fermeture d'une classe et à de la suppression d'un poste, il a tenu à cœur à l'association d'organiser une fête de l'école qui a eu lieu au stade avec jeux, restauration et musique. Cette soirée a été très conviviale !

Outre l'organisation de manifestations, l'association a participé financièrement à une sortie au marché et à la médiathèque de Felletin pour les petite et moyenne sections ainsi qu'un voyage de fin d'année à Vulcania pour les classes de petite et moyenne sections et de CM1/CM2.



Photo de classe



Du CP au certificat d'étude, dans les années 1954-1955 (approximativement)

Instituteurs : Monsieur et Madame LATRIGE

La restauration avait lieu chez Marie COLAS et Marie-Louise DELARBRE.

Pas de ramassage scolaire. Deux classes, 43 élèves.

De gauche à droite et de haut en bas :

Monique VERRIER, Jeanine MOUTON née CHAZAL, Yvonne GASNET, Jeannette TEYTON née MICHON, Geneviève BESSE, Madeleine LEGROS, née LAFORGE, René BEAUFORT, Andrée GASNE, née BERNARD, Marcel BEAUFORT, Josette LAURENT, Ginette GIRAUDON, née BUGUELLOU, Pierre ALLOCHON, Lucette LEBAYLE

Michèle PIECH, Jeanine LESCURAT, René TREPIED, Solange DROUILLARD, née LAFORGE, Christiane LEBAYLE, née COLLANGE, Jean-Pierre PIECH, Robert CHAZAL, Régine TREPIED, Jean ALLOCHON, Pierre BONNET, René FOURNET, André DEZISSERT, Christiane MOISSONNEUR, Henri ALLOCHON, Colette CHAZAL

Robert BONNET, Gisèle VILLETTELLE, née COLLANGE, Danielle BRECHARD, Jean FOURNET, André GASNET, Maurice ALLOCHON, Gérard RAVET, Hubert JULIEN, Danielle BAGNARD, Annie CHEVALIER, née BONNET, Jean-Paul LAVERGNE, Eliane LAVERGNE, née MARTIN, André CHAZAL, Monique PAROT, Jean-Pierre GUYONNET.

Tous nos remerciements à Maurice ALLOCHON pour la photo, Monique VERRIER, René BEAUFORT, Annie CHEVALIER pour avoir identifié tous les élèves ainsi que Gusta COLAS pour son aide sur la restauration.

Il y a juste un siècle...

Lors du recensement de 1921, Saint-Silvain comptait 625 habitants (163 ménages, 165 maisons, dans le bourg et les 33 villages habités) : voici les villages de Chez Villatte, La Farge Génivale (La Balette), Le Faux et Flattard.

NATION	NUMÉROS				NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE	LIEU	NATIONA-	SITUATION	PROFESSION
	PAR QUARTIER, VILLAGE, hameau ou rue.										
des rues des des ruelles.	des maisons.	des maisons.	des maisons.	des individus		de NAISSANCE.	de NAISSANCE.			de chef de ménage.	
Chez Villatte.	1	1	1	Rougeron	Adrien	1871	if	if	if	chef	prop. cult.
			2	Rougeron	Eugénie	1860	if	if	if	épouse	if
			3	Rougeron	Elina	1902	if	if	if	filles	s. prof.
			4	Rougeron	Marié Louise	1907	if	if	if	if	if
			5	Ravel	Louise	1856	if	if	if	belle mère	cultiv.
			6	Giraud	Eugène	1902	Bellegarde	if	if	domestique	ouv. agr.
	2	2	7	Matfand	Joseph	1843	St. Silvain	if	if	chef	s. prof.
			8	Matfand	Marié Louise	1852	St. Aub.	if	if	épouse	if
	5	3	9	Pouquie	Marie	1839	St. Silvain	if	if	chef	if
			10	Sauleraud	Josephine	1867	La Villebelle	if	if	domestique	cuisinière
Chez Villatte	4	4	11	Pignouet	Louise	1874	Fontaine	France	if	chef	cult. ferm.
			12	Pignouet	Marie	1878	St. Silvain	if	if	épouse	if
			13	Pignouet	Auguste	1903	if	if	if	filles	ouv. agr.
			14	Pignouet	Marie	1900	if	if	if	if	s. prof.
			15	Pignouet	Emile	1857	if	if	if	if	cuisinier
	5	5	16	Sagrotière	Louise	1875	Crocq	if	if	chef	cult. ferm.
			17	Sagrotière	Jeanne	1901	Basville	if	if	if	ouv. agr.
			18	Sagrotière	Jean-pierre	1903	if	if	if	if	if
			19	Sagrotière	Supanne	1930	St. Aub.	if	if	if	s. prof.
			20	Sagrotière	Paullette	1916	St. Silvain	if	if	if	if
La Farge Génivale	1	1	21	Bonnet	Jean	1868	Crocq	if	if	ouv. agr.	
			1	Sauvanet	Philémon	1873	St. Silvain	if	if	chef	prop. cult.
			2	Sauvanet	Marie	1812	Nive	if	if	épouse	if
			3	Sauvanet	Germaine	1906	St. Silvain	if	if	filles	s. prof.

Le Taux

1	1	1 Brunel Joseph 1871	Scarra	if	Chef	not. agr.
		2 Brunel Adrienne 1877	if	if	épouse	if
		3 Lactère Stéphane 1875	S. Lelay	if	Chef	chambr. f. prof.
2	2	4 Lactère Germaine 1878	S. Lelay	if	épouse	ministre
		5 Lactère Amadee 1883	if	if	fil	s. prof.
3	3	6 Kerret Eugénie 1881	if	if	Chef	if
		7 Kerret Marie Louise 1900	if	if	fil	commiss.
4	4	8 Kerret Anne 1850	if	if	Chef	prof. coll.
		9 Kerret Frédéric 1873	if	if	fil	ingénieur
		10 Kerret Jean 1901	if	if	p. fil	maçon
5	3	11 Jamicaud Adolphe 1850	if	if	Chef	commiss.
		12 Jamicaud Marie 1859	if	if	épouse	ministre
		13 Jamicaud Georges 1900	if	if	fil	not. agr.
		14 Jamicaud Marie 1901	if	if	fil	if
6	6	15 Delarbe Antoine 1877	Dullien	if	Chef	not. agr.
		16 Delarbe Félix 1876	S. Lelay	if	épouse	s. prof.

7	7	17 Simonet Marie 1864	S. Lelay	épouse	Chef	s. prof.
		18 Delarbe Marie 1882	if	if	fil	if
		19 Delarbe Marcel 1908	if	if	p. fil	if
8	7	20 Sauvanot Eugénie 1861	if	if	Chef	maçon
		21 Sauvanot Josephine 1866	if	if	épouse	cultiv.
		22 Sauvanot Marie 1891	if	if	fil	if
9	9	23 Chanaud Hippolyte 1861	if	if	Chef	maçon
		24 Chanaud Josephine 1863	if	if	épouse	s. prof.
		25 Chanaud Ernest 1881	if	if	fil	maçon
		26 Chanaud Julie 1900	Mauget	if	br	s. prof.
10	10	27 Rouche Victor 1873	S. Lelay	if	Chef	entrepreneur
		28 Rouche Marius 1895	if	if	fil	if

Le	12	12	32	Gliny	Pauline	1869	Goupe	if	Chef	inf		
			33	Gliny	Marie	1871	P. Lelony	if	file	marquis		
			34	Gliny	Wilde	1896	if	if	p. file	medic		
			35	Gliny	Fremond	1897	if	if	if	commer		
			36	Gliny	Marcelle	1906	if	if	if	s. prof		
			37	Gliny	Raymond	1912	if	if	if	if		
			38	Gliny	Louis	1899	if	if	if	commer		
			39	Déroux	Alexis	1868	if	if	Chef	prop. cult		
			40	Déroux	Marie	1868	La Chaudron	if	épouse	if		
			13	13	41	Déroux	Camille	1893	P. Lelony	if	file	commer
					42	Déroux	Lucien	1895	if	if	if	s. prof
					43	Déroux	Lionel	1895	Lupardel	if	tra	if
			14	14	44	Bourdrel	Francois	1852	P. Lelony	if	Chef	s. prof
					45	Pignourel	Anne	1866	Chikay, H.	if	Chef	if
			15	15	45	Simonet	Jean	1853	La Villehelle	if	Chef	if

Le Faur	17	17	46	Simonet	Eugene	1871	P. Lelony	Francois	Chef	commer			
			47	Simonet	Marie	1905	if	if	file	s. prof			
			48	Simonet	Raymond	1899	if	if	if	ouv. agri			
			18	18	49	Rouche	Marie Joseph	1863	if	if	Chef	s. prof	
					50	Simonet	Marie	1851	if	if	Chef	if	
			20	20	51	Lanaud	Augustine	1859	if	if	Chef	if	
					52	Chanaud	Marie	1867	P. Lelony	if	Chef	if	
			22	22	53	Lagnie	Gilbert	1862	Joseph	if	Chef	if	
			23	23	54	Quirel	Paul	1866	P. Lelony	if	Chef	if	
			Flabard	1	1	1	Rivet	Hippolyte	1857	P. Ard	if	Chef	prop. expl
						2	Rivet	Marie Louise	1856	P. Bard	if	épouse	if
3	Galland	Octave				1880	P. Ard	if	file	ouv. agri			
4	Galland	Auguste				1901	P. Lelony	if	p. file	if			
5	Rivet	Marie				1836	P. Ard	if	mere	s. prof			
6	Pinchon	Francois				1872	P. Oratoire	if	domestique	ouv. agri			

La mairie est ouverte au public les lundi et jeudi de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Téléphone : 05 55 67 62 47
Courriel : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

Fermeture du secrétariat de la Mairie du 5 août au 27 août

Si besoin, contacter : Alain BUJADOUX : 06 78 03 78 94
Alain GRASS : 07 85 84 79 48
Isabelle CARTON : 06 33 54 08 72



Économisons le papier !

Pour recevoir les prochains numéros du *Petit Journal* de Saint-Silvain par courriel, n'hésitez pas à le demander à la Mairie :

- soit en retournant le coupon-réponse ci-dessous (La Mairie, Le Bourg, 23190 Saint-Silvain-Bellegarde), après l'avoir rempli ;
- soit par courriel : mairie@saintsilvainbellegarde.fr

NOM :
PRENOM :
ADRESSE POSTALE :
COURRIEL :